

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
AVEYRON**



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE**

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|---|---|
| PREAMBULE..... | 3 |
| Article 1 – Ouverture de la cantine scolaire :..... | 4 |
| Article 2 – Bénéficiaires :..... | 4 |
| Article 3 – Modalités d’inscription au service de cantine scolaire :..... | 4 |
| Article 4 – Commande et annulation des repas :..... | 4 |
| -Modalités de commande des repas :..... | 4 |
| -Modalités d’annulation des repas : | 4 |
| Article 5 – Tarifs : | 5 |
| Article 6 – Modalités de Paiement :..... | 5 |
| Article 7 – Impayés :..... | 5 |
| Article 8 – Menu :..... | 5 |
| Article 9 – Encadrement :..... | 6 |
| Article 10 – Organisation du service de restauration scolaire : | 6 |
| Article 11 – Régimes spécifiques :..... | 6 |
| Article 12 – Assurance:..... | 6 |
| Article 13 –Sécurité : | 6 |
| Article 14 – Discipline et respect : | 7 |
| Article 15 – Publicité et application du règlement :..... | 7 |
| Rappel | 7 |
| Charte du savoir-vivre et du respect mutuel..... | 9 |

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par délibération n°2023-6-2 du Conseil municipal en date du 25 juillet 2023, régit le fonctionnement du service de cantine scolaire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Le règlement intérieur contient les informations sur le fonctionnement du service proposé. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel communal.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet communal www.saintjeanetsaintpaul.fr, rubrique « Vie Locale » puis « Enfance et Jeunesse ».

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés au sein de l'école Marcel Pagnol de la commune.

Ce service est géré par la commune et assuré par des agents employés par la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Le centre de gestion comptable de Saint-Affrique assure le recouvrement des sommes à payer.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou leurs responsables légaux et le personnel communal en charge du service.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner ;
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 – Ouverture de la cantine scolaire :

Le service de la cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12heures à 13heures.
Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 – Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale Marcel Pagnol ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.
Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la responsable et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixée par cette dernière.

Article 3 – Modalités d'inscription au service de cantine scolaire :

Pour être admis à la cantine, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est remise avec la fiche d'inscription aux parents d'élèves.
Une assurance responsabilité civile devra également être jointe lors de la demande d'inscription au service.
L'ensemble de ces documents doivent être dûment renseignées et impérativement **retournées au plus tard le 25 août.**
Dans le cas contraire, l' (les) enfant (s) ne pourra (ont) être accueilli (s).

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le service de restauration scolaire.

En cas d'impayé l'année précédente, une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas réglée complètement.

Article 4 – Commande et annulation des repas :

Toute commande ou annulation de commande devra nécessairement faire l'objet d'une demande écrite validée également par écrit par le secrétariat de mairie.

- Modalités de commande des repas :

Une fiche de commande des repas sera transmise aux parents d'élèves et **devra être retournée au secrétariat de mairie en respectant la date limite indiquée** et ce, dans un souci de bonne organisation du service.
En effet, en raison de contraintes inhérentes à l'organisation du service de production des repas, les commandes pour la semaine doivent impérativement s'effectuer 15 jours à l'avance auprès de notre prestataire de service.

Il sera également possible de passer commande des repas sur le site www.saintjeanetsaintpaul.fr, rubrique « Démarches, infos pratiques », onglet « Famille et quotidien – Réserver la cantine ».

En cas de commande effectuée après le délai prévu, vous devrez prendre contact avec le secrétariat de mairie qui vous indiquera alors si votre demande peut être enregistrée.

- Modalités d'annulation des repas :

Il est possible de procéder à une annulation de repas en effectuant la demande auprès du secrétariat de mairie par mail ou sur le formulaire dédié à cet effet : www.saintjeanetsaintpaul.fr, rubrique « Démarches, infos pratiques », onglet « Famille et quotidien – Réserver la cantine ».

En cas d'annulation de repas, les parents devront **contacter le secrétariat de mairie en respectant les délais prévus** dans le tableau ci-dessous :

| | |
|---------------------------------|---|
| Annulation du Repas du lundi | Avertir le vendredi de la semaine n-1 à 10 heures au plus tard. |
| Annulation du Repas du mardi | Avertir le lundi à 10 heures au plus tard. |
| Annulation du Repas du jeudi | Avertir le mardi à 10 heures au plus tard |
| Annulation du Repas du vendredi | Avertir le jeudi à 10 heures au plus tard |

Ces délais sont impératifs, ils prennent en compte le temps de commande des repas par la commune à son prestataire de service, le temps de fabrication de ces repas ainsi que le temps de livraison.

Votre demande d'annulation devra impérativement être validée par écrit par nos services pour être prise en compte lors de la facturation.

Tout changement non signalé en temps utile entraînera la facturation des repas commandés.

Article 5 – Tarifs :

Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif sera actualisé ou révisé par décision du Conseil Municipal en fonction du coût du service.

Article 6 – Modalités de Paiement :

La facture est adressée mensuellement par le Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique.

Toutefois, dès lors que le règlement ne dépasse pas la somme de 15€ à régler, le titre sera alors émis lors de la plus proche facturation dès lors que le seuil de 15€ de prestations sera dépassé. Si toutefois ce seuil n'était pas atteint en fin d'année scolaire, ou lorsque l'élève quitte définitivement l'école, un titre annuel récapitulatif sera tout de même émis et ce, quel qu'en soit le montant.

Les factures peuvent être réglées de plusieurs manières :

- En espèces, dans la limite de 300€, ou en carte bancaire, muni de votre avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite);
- Par chèque bancaire transmis par voie postale auprès du centre d'encaissement indiqué sur la facture. Les chèques bancaires ou postaux doivent être libellés à l'ordre du Service de Gestion comptable de Saint-Affrique ;
- Par chèque bancaire, à la caisse de n'importe quelle trésorerie de la DGFIP, munis du présent avis ;
- Par virement sur le compte courant du comptable assignataire chargé du recouvrement en veillant à inscrire lisiblement les références portées sur le coupon détachable ;
- Par prélèvement : en ce cas, il convient de remplir un mandat SEPA qui vous sera remis par le secrétariat de mairie

Article 7 – Impayés :

En cas de difficulté de paiement, les familles doivent se rapprocher du Service de Gestion comptable de Saint-Affrique au 07.77.82.95.42 et/ou prendre contact avec l'Assistante Sociale du Conseil Départemental au 05 65 75 83 00.

Les familles qui n'auront pas payé le montant des repas verront leurs enfants refusés à la cantine scolaire.

Article 8 – Menu :

Les menus sont affichés pour information à la cantine et sont mis en ligne sur le site Internet de la commune www.saintjeanetsaintpaul.fr, rubrique « enfance et jeunesse ».

En cas de nécessité, en raison notamment de difficultés d'approvisionnement, la composition des menus pourra être modifiée par le prestataire.

Article 9 – Encadrement :

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés de 12h00 à 13h00 dans le cadre du service de la restauration scolaire et de 13 h à 13h30 dans le cadre de la garderie de la pause méridienne.

L'encadrement des enfants est assuré par les agents municipaux placés sous l'autorité du Maire. Le personnel communal est tenu au devoir de réserve. Il est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit ;
- Prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire ainsi que le directeur ou la directrice de l'école des différents problèmes rencontrés durant leur service ;
- Consigner les incidents sur le cahier de liaison ;

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine scolaire même en dehors des heures d'utilisation de la salle par les enfants.

Aucun animal ne doit non plus y pénétrer.

Article 10 – Organisation du service de restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire a lieu de 12heures à 13heures.

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table marquée à son nom, changée chaque semaine et rangée après le repas.

Les repas sont cuisinés et livrés par notre prestataire. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par le prestataire.

Les étiquettes des barquettes de tous les produits reçus et les bons de livraisons sont conservés pendant 1 an en mairie.

Article 11 – Régimes spécifiques :

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) devront impérativement être signalés sur la fiche d'inscription à la cantine scolaire et ne pourront être admis que si un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place. Un exemplaire de ce P.A.I, validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera alors transmis au secrétariat de mairie.

Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courant que si le PAI le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, si un enfant sous traitement, n'a pas fait l'objet d'un P.A.I

Un seul menu est servi, toutefois, des demandes particulières liées aux allergies, régimes alimentaires pourront être pris en considération lorsqu'elles auront été indiquées dans la fiche d'inscription au service de la cantine scolaire.

Dans le cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, pourra être prévu par délibération du conseil municipal afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance particulière de l'enfant.

Article 12 – Assurance:

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident/incident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir un justificatif lors de l'inscription.

Article 13 –Sécurité :

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant a pour obligation :

- d'apporter les premiers soins en cas de blessure bénigne à l'aide de la pharmacie ;
- de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

La famille en sera immédiatement avertie.

Si un enfant doit quitter la cantine scolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

A l'occasion de tels événements, l'agent communal rédige immédiatement un rapport où sera mentionné le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Ce rapport sera consigné dans le cahier de liaison mis à disposition à la cantine scolaire et sera, par ailleurs, communiqué au secrétariat de Mairie.

Article 14 - Discipline et respect :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre le temps de classe du matin et de l'après-midi.

La discipline, qui y est attendue, est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, afin que le temps du repas soit un moment privilégié pris dans le calme et le respect de chacun.

La discipline et le respect étant des éléments déterminants pour le bon déroulement du service, l'agent ou les agents communal(aux) affichera(ont) une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention pour chaque enfant.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel, ses camarades et le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, etc (cette liste n'est pas exhaustive). Une charte devra d'ailleurs être co-signée par les enfants et ses parents afin de les sensibiliser aux règles du savoir-vivre et du respect mutuel.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer les règles. Il fera connaître au Maire ainsi qu'à la directrice ou directeur de l'école, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée par le Maire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

Article 15 - Publicité et application du règlement :

Ce règlement de service a été délibéré et voté par le conseil municipal en date du 25 juillet 2023 pour une application immédiate.

Il sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves avec le dossier de demande d'inscription et sera affiché dans les locaux de la cantine scolaire.

Les parents inscrivant leurs enfants au service de la cantine scolaire acceptent de fait les modalités du présent règlement.

Rappel

Le service de la cantine scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps de repas un moment de détente et convivialité.

Les parents doivent contribuer à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Le Maire

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas :

- Je vais aux toilettes et/ou je me lave les mains à l'école avant de partir à la cantine scolaire ;
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée à la cantine ;
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine ;
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue ;
- Je suis attentif lorsque le personnel me sert ;

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table ;
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés ;
- Je ne joue pas avec la nourriture ;
- Je ne crie pas, je ne me lève pas ;
- Je respecte le personnel de service, mes camarades et le matériel ;

Après le repas :

- Je range mon couvert ;
- Je range ma serviette ;
- Je participe au tri des aliments et autres déchets issus du repas : compost et tri sélectif ;
- Je sors de table en silence sans courir.

Signature de l'élève

Signature des parents

Cette charte doit être signée et remise au secrétariat de mairie en même temps que l'inscription au service de la cantine scolaire.